Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

00000000000000

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 27 juin 2023

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BIVALSKI Maxime; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; LIGNAC Valérie; MAYOR Sébastien; NARCISO Elisabeth; NERAUDAU Gérard; PALLUAU DUBOULOZ Françoise; POUY Elodie; ROCA Nathalie; RODRIGUEZ Ghislaine; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe; ZANDVLIET Jean.

<u>Excusés</u>: BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO); BIEGER Emmanuelle; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC);

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023-33

Objet: Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'éducation;

Vu l'article 1 du décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'article L.227-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Le Projet Educatif de Territoire communautaire (PEDT) relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde).

Il s'appuie sur un travail collaboratif entre la commune, les agents techniciens associés à ce projet et les partenaires associatifs et institutionnels. Il permet de créer du lien entre les municipalités pour faire sens commun en termes de politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire. Il légitime une organisation et des objectifs pour une continuité et une complémentarité entre les différents temps éducatifs pour mettre l'enfant au centre des réflexions.

Il permet l'installation d'un partenariat associant tous les acteurs.

Afin de renforcer la cohérence territoriale, notre PEdT s'appuie sur le diagnostic et les objectifs du projet communautaire. Il sera d'ailleurs annexé au PEdT communautaire.

Les objectifs généraux qui ont été déterminés sont les suivants :

- Organiser une démarche de coéducation et de complémentarité avec les différents acteurs.
- Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle.
- Accompagner l'enfant et le jeune à se construire avec les autres.

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Les échanges entre les élus enfance et jeunesse des communes, les techniques les référents associations de la commune de la comm territoire ont permis de produire le socle du PEDT. Ce travail collabora infi 033-243301658-20230704-D2023133-DEI ent institutionnel en faveur des 0-25 ans sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet de PEDT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023. Le Maire, **Bertrand GAUTIER**